



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
22 novembre 2025
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Trentième session

Belém, 10-21 novembre 2025

Point 2 g) de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Dates et lieux des futures sessions

Questions d'organisation

Proposition du Président

Projet de décision -/CP.30

Dates et lieux des futures sessions

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention,

Rappelant également la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, relative au plan des conférences,

Rappelant en outre le paragraphe 1 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, concernant le principe selon lequel le poste de président(e) est pourvu par roulement entre les cinq groupes régionaux d'États Membres de l'ONU,

I. 2026

1. *Accepte avec gratitude l'offre du Gouvernement turc d'accueillir sa trente et unième session ainsi que la vingt et unième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris du lundi 9 novembre au vendredi 20 novembre 2026 ;*

2. *Se félicite de l'arrangement auquel sont parvenus le Gouvernement turc et le Gouvernement australien¹, tel qu'approuvé par le groupe des États d'Europe occidentale et autres États ;*

3. *Note qu'un pays insulaire du Pacifique accueillera la réunion préparatoire aux sessions ;*

4. *Prie le Secrétaire exécutif d'entamer des consultations avec le Gouvernement turc afin de conclure un accord sur l'organisation des sessions, conformément aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale et à celles de l'instruction administrative ST/AI/342 de l'ONU, y compris son annexe contenant un accord type relatif*

¹ Voir <https://unfccc.int/documents/655031>.



aux conférences, en vue de signer cet accord avec le pays hôte le plus rapidement possible, de préférence avant la soixante-quatrième session des organes subsidiaires (juin 2026), afin qu'il puisse être mis en application dans les meilleurs délais ;

5. *Prie également* le Secrétaire exécutif de fournir au pays hôte une aide et des conseils techniques sur les usages et besoins de la Convention-cadre sur les changements climatiques, compte tenu des questions soulevées par les Parties concernant l'organisation des sessions, et de faire rapport régulièrement au Bureau et aux organes directeurs ;

II. 2027

6. *Accepte avec gratitude* l'offre du Gouvernement éthiopien d'accueillir sa trente-deuxième session ainsi que la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris du lundi 8 novembre au vendredi 19 novembre 2027 ;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif d'entamer des consultations avec le Gouvernement éthiopien afin de conclure un accord sur l'organisation des sessions, conformément aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale et à celles de l'instruction administrative ST/AI/342 de l'ONU, y compris son annexe contenant un accord type relatif aux conférences, en vue de signer cet accord avec le pays hôte le plus rapidement possible, de préférence avant la soixante-sixième session des organes subsidiaires (juin 2027), afin qu'il puisse être mis en application dans les meilleurs délais ;

8. *Prie également* le Secrétaire exécutif de fournir au pays hôte une aide et des conseils techniques sur les usages et besoins de la Convention-cadre sur les changements climatiques, compte tenu des questions soulevées par les Parties concernant l'organisation des sessions, et de faire rapport régulièrement au Bureau et aux organes directeurs ;

III. 2028

9. *Note* que, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, le (la) Président(e) de sa trente-troisième session ainsi que de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris serait issu(e) du Groupe des États d'Asie et du Pacifique ;

10. *Invite* les Parties à présenter des offres en vue d'accueillir les sessions visées au paragraphe 9 ci-dessus, qui se tiendront du lundi 6 novembre au vendredi 17 novembre 2028, attirant l'attention sur les risques logistiques et financiers associés à la sélection tardive d'un pays hôte et sur le fait que le secrétariat doit mener en temps voulu des missions d'information dans ce pays ;

11. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner, à sa soixante-sixième session, la question du lieu où seront accueillies les sessions visées au paragraphe 10 ci-dessus et de lui adresser une recommandation sur ce sujet pour examen et adoption à sa trente-deuxième session ;

IV. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

12. *Adopte* les dates ci-après pour les séries de sessions de 2030 :

- a) Première série de sessions : du lundi 3 juin au jeudi 13 juin ;
- b) Deuxième série de sessions : du lundi 11 novembre au vendredi 22 novembre ;

13. *Adopte également* les dates ci-après pour les séries de sessions de 2031 :
 - a) Première série de sessions : du lundi 2 juin au jeudi 12 juin ;
 - b) Deuxième série de sessions : du lundi 10 novembre au vendredi 21 novembre.
-